



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le **28 JUL. 2021**

Monsieur Armand Meyers
6, Haaptstrooss
L-9457 LANDSCHEID

N/Réf.: 100155

Monsieur,

En réponse à votre requête du 20 mai 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe d'urgence sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de TANDEL: section BA de LANDSCHEID (In Dampen), sous les numéros 645/359 et 638/456, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le déboisement sera réalisé sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Tandel, section BA de Landscheid, sous les numéros 645/359 et 638/456, au lieu-dit « in Dampen », conformément à la demande soumise.
2. Le déboisement se limitera à une superficie de **79,90 ares**.
3. Dans un délai de 3 ans, il faut procéder à la reconstitution d'un peuplement forestier par plantation, semis ou régénération naturelle, après avoir demandé conseil préalablement au préposé de la nature et des forêts.
4. Le préposé de la nature et des forêts (M. Jo André, tél : 621 202 100) sera averti avant le commencement des travaux de déboisement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable


Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de TANDEL